COMMUNE DE MONTVERNIER (73300)
☎ : 04.79.64.28.26
E.mail : contact@montvernier-mairie.fr

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 19 MARS 2025

Présents : CROSAZ Daniel Maire, JUSOT Thierry, CROSAZ Hervé, BLANC Jacques Adjoints, CROSAZ CARILLON Vincent, DUC Christian, PELLICER Sabine.
Procurations : SZYMONIAK Romain donne procuration à CROSAZ CARILLON Vincent.
Absents : FOUQUET Marie, FARDEAU Séraphin

Secrétaire de séance : CROSAZ Hervé

Début de séance : 20h00

1) Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2025 :
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2) Compte Financier Unique 2024 (CFU) :
Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2024 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	241 720.34 €
Recettes	239 303.29 €
Résultat déficitaire	**2 417.05 €**
Report 2024	**+103 501.71€**

INVESTISSEMENT	
Dépenses	231 684.61 €
Recettes	195 188.15 €
Résultat déficitaire	**36 496.46 €**
Report 2024	**-81 651.31€**

- **Excédent global : 21 850.40€**

En préambule de la présentation du Compte Financier Unique, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la perte de prêt de 100 000,00 € des dotations de l'Etat ainsi que le taux de la participation employeur dédié au financement du déficit de la CNRACL a augmentée très fortement et va continuer progresser dans les années à venir.
Des points qui ont fortement mis en tension notre équilibre budgétaire pour l'année 2025.
Vote pour à l'unanimité

3) Affectation du résultat :
Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 1068 en recette d'investissement comme suit :
-Au Compte 023 – 81 651,31€
-Au Compte 1068 + 81 651,31€
Vote pour à l'unanimité

3) <u>Budget Primitif 2025 :</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES/RECETTES	258 568.79 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES/ RECETTES	222 243.28 €

Vote pour à l'unanimité

4) <u>Emprunt – achat terrains pour la STEP :</u>

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en conformité de l'assainissement collectif, la commune envisage de contracter un emprunt dont la justification, pour l'organisme bancaire, est l'acquisition des parcelles concernant la future STEP.

Vote pour à l'unanimité

5) <u>Vote des taux des impôts directs locaux 2024 :</u>

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

À la vue des taux pratiqués, au Département étant à 19,82% et National étant à 23,88%, nous restons en dessous des taux pratiqués.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux d'habitation à 15% et de maintenir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 24,51% et la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103,96 % pour l'année 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

-Taxe d'Habitation (TH)…15% (Résidences secondaires, Locaux meublés non affecté l'habitation principale et Logements vacants)

-Taxe Foncière Bâtie (TFB)…24.51%

-Taxe Foncière Non-Bâtie (TFNB)…103.96%

Vote pour à l'unanimité

6) <u>Tarification du service de l'eau 2024/2025 :</u>

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la tarification de l'eau 2023/2024 et demande de fixe le même prix pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. Vu les augmentations des taxes de l'Agence de l'eau comme suit :

Abonnement	42 €
Location de compteur	12€
Redevance eau	1,20 € /m³
Redevance consommation Eau Potable (Agence de l'EAU)	0,43€/m³
Performance réseaux Eau Potable (Agence de l'Eau)	0,01€/m³
Redevance prélèvement de la ressource en eau	0,06€/m³

Vote pour à l'unanimité

7) <u>Rapport de l'eau 2024.</u>

Le rapport d'indication sur le réseau nous est présenté :

- 5 Captages sont présents sur la Commune : - 2 en service – 3 en réserve
- Réservoirs en service : 4
- Longueur du réseau : 7,500 km
- Bouches à incendie : 17

Des travaux au hameau « Le Noirey » ont été réalisés en 2023 et ceux sont terminés en 2024 concernant les réseaux Eau potable et le séparatif des Eaux pluviales et Eau Usées.

Des travaux ont également été faits à l'entrée du hameau de « Montbrunal » pour une fuite sur le réseau Eau Potable.

Vote pour à l'unanimité

8) <u>Relatives à la redevance consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025</u>

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau instaure des redevances consommation d'eau potable et pour performance des réseaux d'eau potable, que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable ».

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €/m^3 pour l'année 2025 soit une augmentation de 0.15€/m^3.
Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €/m^3 pour l'année 2025.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 0.01 €/m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.
Vote pour à l'unanimité

9) <u>Vente du garage communal au lieu-dit « chef-lieu ».</u>

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, de la mise en vente du garage sur la parcelle 1319 section D au lieu-dit « Chef-Lieu » pour une superficie de 56m².
Celui-ci étant devenu inaccessible au stationnement du nouveau tracteur au vue de sa taille.
Vote pour à l'unanimité

10) <u>Signature de la convention de prestation de service entre la 3CMA et la commune de Montvernier :</u>

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de la commune consistant à la création d'une station d'épuration sur son territoire sollicite l'appui du service juridique de la 3CMA car une parcelle située dans le périmètre de la DUP est un « bien non délimité » ce qui complexifie la finalisation de ce dossier.
Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vote pour à l'unanimité

11) <u>Projet d'achat de terrains pour la future STEP.</u>

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de la commune consistant à la création d'une station d'épuration nécessite l'acquisition de 3000m² de terrain pour l'implantation de celle-ci.

Les parcelles sont les suivantes : section D 1921, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1934.

Vote pour à l'unanimité

12) <u>Convention de mutualisation entre la 3CMA la commune de Montvernier – DPO (RGPD).</u>

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention de mutualisation est à signer entre la 3CMA et la commune de Montvernier pour constituer un groupement de commandes afin de passer un marché de prestation de service pour un accompagnement en matière de RGPD et pour assurer la mission de Délégué à la Protection des Données.
Vote pour à l'unanimité

13) <u>Protection sociale complémentaire « Santé ».</u>

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2026, une participation des employeurs publics à des contrats d'assurance « Santé » sera obligatoire.
Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mandater le Centre de Gestion 73 pour la mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans.

Vote pour à l'unanimité

14) <u>Questions et informations diverses.</u>

- Vente de bois : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que L'ONF propose la vente de 1000m³ de bois à partir des parcelles F et H.
  Le prix de vente escompté serait de 20 à 30 €uros/m³. (parcelles en indivision avec La Tour en Maurienne).

  Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que cette proposition soit inscrite lors du prochain conseil.

- Vente du bois entreposé proche du cimetière : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lot de bois entreposé proche du cimetière pourra être intégré dans la liste des lots de bois à la future mise en vente.

<u>Fin de séance</u> : 22 h 30

Secrétaire de séance
Hervé CROSAZ

Le Maire,
Daniel CROSAZ